

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Equipements des E.P.L.E.	332

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L 421-17, L 214-6, et D.211-14,
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,
- VU** la délibération du Conseil régional du 02 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente en date du 25 février 2022,
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à l'acquisition d'un véhicule polyvalent (Erea la Rivière - 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à l'acquisition d'un véhicule pédagogique (LP Eric Tabarly - 85)
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 relative à l'acquisition d'un véhicule polyvalent (LP Pablo Neruda - 44),
- VU** la convention approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 relative à l'acquisition d'un tour à commandes numériques (LP Louis Jacques Goussier - 44),
- VU** le marché n°2012-21977 intitulé « Acquisition de six poinçonneuses grignoteuses à commande numérique pour la filière structures métalliques dans six lycées de la Région des Pays de la Loire » notifié le 16 mai 2012,
- VU** le contrat signé avec Agorastore le 27 décembre 2021,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT la demande du lycée (Pablo Neruda 44) portant sur la rectification du montant de l'avance régionale et du coût total du projet de la convention initiale,

CONSIDERANT la demande du lycée (Erea la Rivière 44) portant sur la rectification du libellé de l'objet de la convention, du montant de l'avance régionale et du coût total du projet de la convention initiale,

CONSIDERANT la demande du lycée (Tabarly 85) portant sur la modification de l'objet de la convention initiale,

CONSIDERANT la demande du lycée (Louis Jacques Goussier 44) portant sur l'actualisation de la date de fin d'exécution du projet des conventions initiales, afin de prendre en compte les dépenses inhérentes au projet pédagogique, la difficulté d'approvisionnement des matériaux et d'organisation.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 1 298 396 €, pour les opérations en gestion de convention d'affectation de crédits, selon la répartition figurant en annexe n°1, dont 18 000 € en complémentaire.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions pour les équipements des EPLE selon le détail figurant en annexe 1, conformément à la convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

D'APPROUVER

l'avenant présenté en annexe n°2 pour la convention initiale « LP PABLO NERUDA (n°2022_00683) : acquisition d'un véhicule polyvalent électrique » afin de modifier le montant de l'avance régionale et du coût total du projet ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

l'avenant présenté en annexe n°2 pour la convention initiale « EREA LA RIVIERE (n°2022_00500) : acquisition d'un véhicule polyvalent » afin de modifier le libellé de l'objet de la convention, le montant de l'avance régionale et du coût total du projet ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

l'avenant présenté en annexe n°2, afin de modifier l'objet de la convention initiale « ERIC

TABARLY (n°2022_00722) : Acquisition d'un véhicule pédagogique » ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

la convention modificative figurant en annexe n°3 de la convention initiale « LOUIS JACQUES GOUSSIER (n° 2021_01494) : acquisition d'un tour à commandes numériques », afin d'actualiser la date de fin d'exécution du projet pour prendre en compte les dépenses inhérentes au projet pédagogique au regard des circonstances exceptionnelles liées à la désorganisation issue de la crise sanitaire et du contexte économique mondial ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'AUTORISER

la Présidente à procéder, dans le cadre du dispositif régional 3R « Réemploi - Revente - Réforme » qui offre une seconde vie aux équipements qui ne servent plus dans les lycées, à l'aliénation des poinçonneuses grignoteuses à commande numérique (marque ERMAKSAN, type RPP), par vente aux enchères sur le site en ligne Agorastore, à l'acheteur qui en fera la meilleure offre (1 poinçonneuse grignoteuse par lot), ou de les mettre à la réforme conformément au principe de la « Responsabilité Elargie du Producteur (REP) » si la vente n'aboutit pas.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs